

Date de convocation	Présent	Dont suppléant	Pouvoir	Absent	Vote pour	8
23 juin 2026	6	1	2	5	Vote contre	0
					Abstention	0

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 03 juillet 2026

Sous la présidence de Madame Rachel BURGY, Présidente du Syndicat des Eaux de la Région Messine

Point 5 – 2026/27 : 3^e programme de Paiement pour Services Environnementaux 2026-2030 – 18 exploitations en 2026 – PSE 3.

Le Comité Syndical,

Depuis 2018 (année durant laquelle la mission de préservation de la ressource en eau a été mise en place au sein de la Mosellane des Eaux sur demande du SERM), les surfaces en cultures à bas niveau d'impact (BNI) n'ont cessé de croître pour atteindre aujourd'hui un pourcentage de 47% de la surface agricole utile.

Cela a permis de limiter très fortement les pics de nitrates en fréquence et en durée et d'apaiser la situation sur les pesticides, qui est pourtant un sujet tendu dans le monde agricole actuellement.

Les aides versées directement aux agriculteurs atteignent près d'un million d'euros à l'issue des deux premiers programmes de PSE (PSE1 signés en 2021 et 2022 / PSE2 signés en 2024 et 2025) pour 20 exploitations.

Afin de maintenir la dynamique et les efforts, il convient de poursuivre le soutien apporté aux agriculteurs sur le bassin du Rupt de Mad, notamment aux premiers signataires dont les contrats touchent à leur fin en 2026.

C'est pourquoi le SERM a délibéré en faveur d'un 3^e programme de PSE sur le Rupt de Mad le 14 octobre 2025.

Les objectifs du PSE 3 restent identiques aux dispositifs précédents :

- Maintenir et créer des surfaces en herbe favorables à la qualité de l'eau
- Limiter les intrants
- Maximiser les surfaces menées en agriculture biologique.

Toujours en collaboration avec l'Agence de l'eau Rhin-Meuse (avec un appui financier potentiel à hauteur de 80%) ainsi que les partenaires locaux (Chambres d'agriculture de Meuse et de Meurthe-et-Moselle, Parc Naturel Régional de Lorraine, SPL Chambley Madine, SAGE Rupt de Mad Ech Trey), le SERM a élaboré un troisième programme qui permet d'encourager les pratiques vertueuses tout en rendant le dispositif plus exigeant :

- Les 4 indicateurs resteront donc les mêmes (% de prairies permanentes conduites sans phytosanitaire, % de prairies permanentes gérées extensivement, % cultures bas niveau d'impact, % de terres arables non traitées aux produits phytosanitaires) ;
- Certains seuils minimums sont relevés de quelques points afin d'encourager aux changements de pratiques (les seuils minimums sont toujours plus élevés que la moyenne du territoire) ;

- Des critères supplémentaires plus restrictifs permettront de limiter les apports d'azote de phytosanitaires sur les Cultures à Bas Niveaux d'Impact (BNI).

Suite aux diagnostics réalisés par les Chambres d'agriculture de Meuse et de Meurthe-et-Moselle, il s'avère que 18 exploitations sont intéressées pour rejoindre le dispositif dont :

- 8 exploitations déjà signataires en 2021 ;
- 10 nouvelles exploitations

Ce qui amènerait à un total de 18 contractualisations.

L'ensemble des rémunérations par exploitation et par an est précisé dans l'annexe 1.

Budget SERM :

- Diagnostics agricoles : 18 x 2 600 € soit 46 800 €
- Aides versées aux agriculteurs : 1 189 732,72 € sur 5 ans

soit un total sur 5 ans de 1 236 532,72 €

Subventions de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse perçues par le SERM (si les conditions d'aide AERM sont confirmées) :

- Aide pour les diagnostics agricoles : 18 x 2 600 € x 80% soit 37 440 €
- Aide PSE : 1 189 732,72 € x 80% soit 951 786,18 €
- Aide administrative : 18 dossiers x 750 € soit 13 500 €

soit un total sur 5 ans de 1 002 726,18 €

Reste à charge du SERM : 233 806,54 €

VU le dispositif d'aide mis en place par le Ministère de la Transition Ecologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche dénommé « Paiement pour Services Environnementaux (PSE) » ;

VU la délibération n°2025/23 du Comité syndical du SERM du 14 octobre 2025 ;

VU la note descriptive du projet du 3^e programme de PSE 2026-2030 ;

CONSIDÉRANT la candidature de 18 exploitants au 3^e programme PSE 2026-2030 du SERM formalisée par l'annexe 1 ;

DÉCIDE

D'AUTORISER la Présidente à signer tous les contrats avec les exploitants agricoles, la convention financière de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse, ainsi que tout document se rapportant au 3^e programme de Paiement pour Services Environnementaux 2026-2030 du SERM pour un montant de 1 236 532,72 € sur 5 ans, sous réserve que le dispositif de subvention des PSE soit prolongé par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse à hauteur de 80 % (permettant 1 002 726,18 € de subvention sur ce projet) ;

D'AUTORISER la Présidente à signer tout acte et tout avenant pour la mise en œuvre de ce programme.

La Présidente,
Rachel BURGUY